

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

2025-19

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OBJET: VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET  
PRINCIPAL 2025****Monsieur le Président,**

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la délibération n°2025-046, en date du 09-04-2025, approuvant le budget principal 2025, et la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant** la nécessité, pour l'école intercommunale de musique, de faire réaliser des études visant à prescrire tout niveau de travaux qui permettront d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, son accessibilité et son usage, et qu'il convient, en conséquence, de créer une nouvelle opération n°149 « Locaux Ecole de Musique »,

**Considérant** que les crédits afférents à ces dépenses, d'un montant de 15 200,00 €, ne sont pas prévus en dépenses d'investissement du budget principal 2025,

**Considérant** les crédits disponibles aux opérations n° 144 « Equipements Ecole de musique » et n°141 « Equipements divers » en section d'investissement du budget principal 2025,

**DECIDE**

Les crédits de l'opération n°141 « Equipements divers » sont diminués de 5 200,00 €, et les crédits de l'opération n°144 « Equipements Ecole de musique » sont diminués de 10 000,00 €, au profit de l'opération n°149 « Locaux Ecole de Musique », article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition », pour un montant de 15 200,00 €, en section d'investissement du budget principal 2025.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 05 novembre 2025

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

